

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 05 13

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 17 septembre 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Marie-Thérèse BONNEAU (en remplacement de Philippe MOREAU), Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Thierry FAVREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Walter SCHOEPPFER, Jean-François BIRON.

Participait également sans voix délibérative : Guylène GUILBAUD (en remplacement de Nathalie PONCET).

Avenant n° 1 aux marchés n° 261401 et 261402 Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail

Un accord-cadre à bons de commande n° 261401 et 261402 « Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail » a été conclu avec la société RG France pour le lot 1 et avec VAMA pour le lot 2 le 6 août dernier.

Des erreurs matérielles figurent sur l'article durée, et sur la référence au CCAG sur les actes d'engagement des deux lots.

Il convient dès lors d'approuver un avenant n° 1 aux marchés n° 261401 et 261402 « Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail » afin de rectifier ces erreurs matérielles et de prévoir, comme l'article 3 Durée du CCAP en dispose que : « L'accord-cadre est passé pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Si à la fin du présent accord-cadre, un délai supplémentaire est nécessaire pour l'attente d'une nouvelle attribution, le titulaire sera tenu de poursuivre son exécution lorsqu'il en sera requis, et ce, afin d'assurer la continuité pour une période qui n'excédera pas 2 mois.

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis en application de l'article R.2162-5 du Code de la Commande Publique ».

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, L.2194-1 6°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2026 3 08 du 9 avril 2026 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la décision de Président portant attribution des marchés n° 261401 et 261402 « Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail »

Vu les marchés n° 261401 et 261402 « Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail » conclus,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Vu le rapport,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

**Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 aux marchés n° 261401 et 261402
Fourniture d'équipements de protections individuelles et de vêtements de travail ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes décisions
relatives à son exécution.**

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 22 SEP. 2026
- de la publication sur le site
www.pays-saint-gilles.fr le : 22 SEP. 2026

Givrand, le 22 septembre 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.